

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 02/04/2026

**ACQUISITION AMIABLE DE LA PARCELLE AGRICOLE CADASTRÉE AC78 (lieudit La Ronce)
appartenant à M. GÉRARD JOUDON et Mme ANNICK RAPP
N°2026-024**

Le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni le 2 Avril 2026 à 20h00, sous la présidence de M. Jérôme CAUËT, Maire de Marcoussis, dans la salle du conseil municipal de la mairie de Marcoussis.

Etaient présent.e.s sur 29 conseiller.ère.s : 28

M. Jérôme CAUËT, Mme Sandrine BOËTE, M. Patrick MOUCHELIN, Mme Hébé POUCHOU, M. Jules THOMAS, Mme Emmanuelle GREZE, M. Enzo SODANO, Mme Katia TOMÉ, M. Gilles GUILLAUME, Mme Arlette BOURDELOT, Mme Véronique MILELLI, M. Thierry CUISIN, M. Olivier THOMAS, M. Christophe ROYER, M. Philippe ARNAUD, Mme Laurence AMICHAUX, M. Philippe PRAS, Mme Natacha EL HAYEK, Mme Fabienne LAFON, M. Damien ROUSSEAU, Mme Virginie DA CRUZ, M. Sébastien BOUET, M. Olivier CORPACE, Mme Noémie GERVET MOUCHAIN, Mme Nathalie DEGUEN, M. Frédéric BABY MARINPOUY, Mme Jade BENADY, M. Léon CLEMENT.

28 présent.e.s formant la majorité des membres en exercice.

Absent.e.s excusé.e.s ayant donné procuration : 1

Mme Sandrine COFFINET à M. Enzo SODANO

Absent.e : 1

M. Sébastien BOUET ne prend pas part au vote

Nombre de votant.e.s : 28

Mme Arlette BOURDELOT a été désignée Secrétaire de Séance

Rapporteur : Monsieur Enzo SODANO

VU l'article L.2122- 21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT la volonté de la commune de réaménager le chemin communal de la Ronce à Bel Ebat ;

CONSIDERANT qu'un accord amiable a été trouvé avec les propriétaires, Monsieur JOUDON Gérard et Madame RAPP Annick de céder à la commune la parcelle cadastrée AC 78 (cf.plan du cadastre joint) d'une superficie de 2 750 m² au prix de 1 € le m² sise à la Ronce assortie d'une indemnité compensatoire de 4 125 € correspondant à la perte de loyer liée à l'exploitation agricole actuellement cultivée par M BOUET Sébastien, maraîcher soit un montant total de 6 875 € ;

CONSIDERANT que M BOUET Sébastien a souhaité que la Commune maintienne un bail rural dans les mêmes conditions que le bail actuel avec M JOUDON et Mme RAPP ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'acquisition de la parcelle cadastrée AC 78 d'une superficie de 2 750 m² située en zone agricole au PLU appartenant à Monsieur JOUDON Gérard et Madame RAPP Annick sise à la Ronce au prix d'un euro du mètre carré, assortie d'une indemnité compensatoire de 4 125 €, soit un montant total de 6 875 € ;
- **APPROUVE** qu'un bail rural sera proposé à M Sébastien BOUET, locataire en place souhaitant maintenir son activité maraîchère sur la parcelle AC 78 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette affaire ;
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget 2026 ;
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité ;

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits

**Le Maire,
Jérôme CAUËT**

